SORTIR de la rue les sans abri conférence de consensus PARIS - 29/30 novembre 2007

Logement

Habiter sans logis

Etre dans la rue, c'est n'avoir ni logement, ni hébergement stable. Le droit au logement est un droit fondamental. Il vient d'être consacré par la loi sur le droit au logement opposable de mars 2007.

L'hébergement est en principe réservé soit aux situations d'urgence imprévisibles, soit aux situations dans lesquelles un accompagnement social intensif est nécessaire.

La grave pénurie de logements sociaux ne permet plus de respecter cette répartition. De nombreuses personnes qui devraient pouvoir bénéficier d'un logement restent dans des centres d'hébergement, faute de mieux. Les centres d'hébergement sont en conséquence constamment sur-occupés et ne peuvent accueillir tous ceux qui en auraient besoin.

Etat des lieux_

Les personnes sans abri ont pour signe visible de leur situation d'exclusion le fait de ne pas avoir leur "chez soi, comme tout le monde", et notamment de ne pas être locataires d'un logement dont elles paieraient le loyer.

Où "habitent-elles"? La rue peut être leur habitat, et pour certaines de façon durable. S'installer sous une tente par exemple est une façon de reconstituer cet espace personnel et protecteur qu'offre normalement un logement. Plus le temps passé à la rue est important, moins la perspective de pouvoir accéder à un logement traditionnel est envisageable. Certains refusent un hébergement qui impose une promiscuité non choisie.

D'autres fréquentent les hébergements dits d'urgence. Ils peuvent y dormir la nuit et durant la journée vivre dans la rue. Certains travaillent dans la journée : ces travailleurs pauvres représentent 16 % de la population hébergée dans les centres d'hébergement d'urgence. Leurs revenus ne leur permettent pas de payer un loyer dans le parc locatif privé et les délais pour obtenir un logement social peuvent atteindre 10 ans. C'est le cas sur Paris.

Parmi les sans abri hébergés dans les centres d'hébergement d'urgence, 30 % à 50 % ont déjà passé un temps très long à la rue. Ils cumulent de nombreux problèmes et pour la plupart ne peuvent s'adapter à la vie dans un logement social. Il faut donc imaginer d'autres lieux de vie (c'est ainsi par exemple qu'ont été créées les maisons relais, animées par une « maîtresse de maison », forme d'habitat adapté pour des personnes très désocialisées, comportant des logements individuels et des espaces collectifs).

Pour certaines personnes sans abri, la chambre d'hôtel est le seul habitat proposé. Entre 2000 et 2005 le nombre de places d'hôtel utilisées pour héberger des sans domicile, dont un tiers de familles, a été multiplié par 20, passant de 1 000 à 20 000. Les durées de séjour dans ces hôtels s'allongent : ainsi, un tiers des familles accueillies a bénéficié en 2004 d'un hébergement supérieur à 6 mois. L'hôtel ne permet pas aux familles de vivre normalement. On peut rarement y faire la cuisine, manger dans la chambre, faire chauffer un biberon. Les enfants ne doivent pas faire de bruit. Il n'est pas possible de laver le linge. En période scolaire, il est difficile de faire ses devoirs, faute d'espace.

Ces personnes sans abri sont pour la plupart victimes de la crise du logement. Au cours des 20 dernières années, la construction de logements très sociaux, c'est-à-dire ceux dont les loyers sont accessibles aux ménages les plus pauvres, a été insuffisante. Aujourd'hui, ces logements très sociaux ne représentent que 2 % du parc social, soit moins de 80 000 logements.

En application de la loi sur le logement opposable les « personnes dépourvues de logements, menacées d'expulsion, hébergées » seront prioritaires à compter du 1^{er} décembre 2008 pour accéder au logement. On estime le nombre de ménages concernés à environ 600 000 (soit 1,3 millions de personnes).

Dans l'enchaînement des ruptures qui conduisent à la rue, la perte du logement joue un rôle essentiel. Or, le nombre de jugements d'expulsion n'a cessé d'augmenter, enregistrant une progression de 37 % entre 1998 et 2004.

Les questions

- Comment rendre effectif le droit au logement pour des personnes sans abri, tenant compte de leur diversité ? Quel rôle joue l'hébergement dans cet accès au droit au logement ?
- N'y aurait-il plus de sans abri s'il y avait suffisamment de logement ?
- Comment anticiper les besoins de logement et d'hébergement ?
- Quel rôle pour l'hébergement à l'égard des personnes sans abri ?
- Quelles formes d'habitat alternatif lorsque la solution ne passe ni par le logement ni par l'hébergement ?

Les chiffres clés

L'hébergement

Au 30 juin 2007, le parc d'hébergement généraliste comptait 57 166 places (33 466 places en CHRS, 14 700 places en centres d'hébergement d'urgence, et environ 9 000 places dans les hôtels (hors places hiver, résidences sociales et maisons-relais).

Le projet de loi de finances pour 2008 prévoit le financement de :

- 35 178 places en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),
 - 5 505 places en maisons relais à fin 2007,
 - 5 500 places d'urgence.

Le logement

Le projet de loi de finances pour 2008 prévoit le financement de 142 000 logements locatifs sociaux, dont 20 000 PLAI (logements locatifs très sociaux).

Les experts

- René BALLAIN, chercheur au CNRS, directeur scientifique du "Rapport sur l'état du mal logement en France" de la Fondation Abbé Pierre.
- Stefania PARIGI, directrice du Samu social de Paris.
- Robert BIANCO-LEVRIN, responsable de la mission squat de *Médecins du Monde*.
- Peter JUUL, chef de Bureau, direction des personnes en situation d'exclusion, ministère des affaires sociales au Danemark.

Sources bibliographiques Pour aller plus loin...

- L'hébergement d'urgence : un devoir d'assistance à personnes en danger, 10ème rapport du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, décembre 2004, www.hclpd.gouv.fr.
- Rapport sur la procédure de prévision et de gestion des crédits d'hébergement d'urgence, Igas, avril 2006.
- L'hébergement d'urgence des travailleurs en situation de précarité en Ile de France et à Paris, Xavier EMMANUELLI et Bertrand LANDRIEU, avril 2006.
- Rapport public sur les personnes sans domicile, Cour des comptes, mars 2007, www.ccomptes.fr.
- *Le logement très social, extension ou fragilisation du droit au logement*, Paris, Editions de l'Aube, 4^{ème} trimestre 2002, René BALLAIN, Elisabeth MAUREL.
- Mettre en œuvre le droit au logement, La documentation française, 2004.

http://sans-abri.typepad.fr/

Contacts:

Sylvaine VILLENEUVE : 01 48 01 82 32 / 06 63 66 11 24 / sylvaine.villeneuve@fnars.org

Valérie FUCHS: 01 43 67 94 38 / 06 62 49 64 85 / vafuchs@wanadoo.fr